

DECISION

OBJET : Fédération des Restaurants Scolaires de Saône et Loire - autorisation de signature d'une convention de cession de matériel informatique

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 devenu exécutoire le 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du président à Monsieur Philippe PIGEAU, 14^{ème} vice-président en charge des infrastructures numériques et systèmes d'information,

Considérant que la Fédération des Restaurants Scolaires de Saône et Loire a sollicité la Communauté Urbaine Creusot-Montceau pour la cession d'un ordinateur, destiné à son fonctionnement administratif,

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association Fédération des Restaurants Scolaires de Saône et Loire
- De signer la convention
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 22 mars 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 10 avril 2024
et publié, affiché ou notifié le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Philippe PIGEAU

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'P' followed by a series of loops and a final flourish.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Philippe PIGEAU

A handwritten signature in dark ink, identical to the one on the left, consisting of a stylized 'P' followed by a series of loops and a final flourish.